



## Synthèse des observations du public

Arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour un usage en tant que combustible dans une installation de combustion classée sous la rubrique 2910-B au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une puissance supérieure à 0,1 MW et les esters méthyliques d'acides gras fabriqués à partir de ces déchets destinés à être incorporés dans un produit pétrolier

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 01 07 2016 au 31 07 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1415.html>

### *Nombre et nature des observations reçues :*

11 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 11 contributions :

- aucune contribution n'est défavorable à la réforme entreprise
- les 11 contributions avancent que le projet d'arrêté ne va pas assez loin et sont force de propositions.

### *Synthèse des modifications demandées :*

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Révision de la portée du projet d'arrêté :

- un commentateur souhaite que les huiles alimentaires usagées puissent sortir du statut de déchet avant la transformation en esters méthyliques d'acides gras,
- un commentateur souhaite que les esters éthyliques d'acides gras soient pris en compte dans le cadre de cette sortie du statut de déchet,

- un commentateur souhaite que le périmètre de ce projet d'arrêté soit limité aux huiles alimentaires usagées pour une utilisation comme combustible uniquement.

- Précision des définitions:

- un commentateur souhaite élargir le champ des professionnels visés dans la définition des déchets graisseux, afin de permettre à plus d'entreprises de valoriser ces déchets,

- un commentateur souhaite que la définition des "déchets graisseux" soit revue, car elle intègre le terme "graisses animales" qui fait référence à une fraction lipidique issue du traitement de sous-produits animaux. Les déchets graisseux devraient être définis comme "les résidus graisseux générés par les processus industriels de l'agroalimentaire",

- deux commentateurs souhaitent que soient définis les esters méthyliques d'acides gras comme des esters méthyliques d'huiles végétales, des esters méthyliques d'huiles animales ou des esters méthyliques d'huiles usagées,

- deux commentateurs souhaitent que la définition de "carburant" soit ajoutée et de préciser les différents types pour lesquels l'ajout d'esters méthyliques d'acides gras est autorisé, comme dans l'arrêté du 30 juin 2010 relatif à aux caractéristiques des esters méthyliques d'acides gras,

- deux commentateurs souhaitent que soient précisées les teneurs d'esters méthyliques d'acides gras autorisées dans les produits pétroliers.

- Evolution des utilisations possibles des graisses, huiles et esters méthyliques d'acides gras issus de déchets :

- quatre commentateurs souhaitent que les graisses et huiles valorisées puissent être brûlées dans des installations classées sous la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées et non 2910-B,

- deux commentateurs souhaitent que l'utilisation des esters méthyliques d'acides gras comme carburant et combustible soit autorisée.

- Prise en compte des filières courtes:

- un commentateur souhaite que les biocarburants produits à partir d'esters méthyliques d'acides gras recyclés soient réservés à des usages sociaux locaux permettant en milieu urbain, péri-urbain et/ou rural de répondre à des problèmes de mobilité.

- Analyses sur la qualité des graisses et huiles valorisées:

- trois commentateurs souhaitent qu'un protocole d'analyse spécifique aux petites structures soit défini,

- deux commentateurs souhaitent que les analyses sur les PCB soient supprimées,

- un commentateur souhaite que le seuil de teneur en eau soit remonté de 1000 à 20 000 ppm.

- Contrat de cession:

- un commentateur souhaite que d'autres accords commerciaux puissent être reconnus comme équivalents au contrat de cession.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 09/08/16

*Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.*

Souhait d'élargir le champ des professionnels visés dans la définition des déchets graisseux, afin de permettre à plus d'entreprises de valoriser ces déchets.

Souhait que la définition des "déchets graisseux" soit revue, car elle intègre le terme "graisses animales" qui fait référence à une fraction lipidique issue du traitement de sous-produits animaux.

Souhait que l'utilisation des esters méthyliques d'acides gras comme carburant et combustible soit autorisée.

Souhait que le protocole d'analyses soit adapté aux petites structures.